



BANQUE DE MAURICE
PROGRAMME DE SOUTIEN COVID-19
**SOUTENIR LES OPÉRATEURS
ÉCONOMIQUES SYSTÉMIQUES ET LA
STABILITÉ FINANCIÈRE**

Vendredi 22 Mai 2020

La Banque de Maurice a pour principal mandat de maintenir la stabilité des prix et de promouvoir le développement économique ordonné et équilibré de la République de Maurice. La Banque est responsable de la formulation et de l'exécution de la politique monétaire telle que déterminée par le Comité de politique monétaire, présidé par le gouverneur. Elle a également pour mandat d'assurer la stabilité et la solidité du système financier ainsi que la réglementation du crédit et de la monnaie dans le meilleur intérêt de la République de Maurice.

La Banque de Maurice surveille attentivement la situation économique en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Conformément à son mandat, la banque centrale a déjà mis en œuvre une série de mesures, et implémentera toute action supplémentaire qu'elle jugera appropriée pour maintenir la stabilité du système financier et atténuer tout impact négatif sur l'économie dans le contexte du COVID-19.

À cet égard, la Banque de Maurice annonce que :

Le Mauritius Investment Corporation

- La Banque de Maurice (Banque) crée le Mauritius Investment Corporation Ltd (MIC) en tant que Special Purpose Vehicle sous son égide.
- La Banque lance cette initiative à la suite d'extensives consultations avec les principaux opérateurs économiques et systémiques du tourisme et de l'industrie manufacturière. L'objectif du MIC est d'atténuer la contagion du ralentissement économique actuel au secteur bancaire, limitant ainsi les risques macroéconomiques et financiers.
- Opérant de façon indépendante dans le cadre d'une structure de gouvernance stricte, le MIC fournira un soutien par le biais d'une série d'instruments de fonds propres/quasi-fonds propres afin de garantir que les opérateurs économiques systémiques nationaux soient maintenus à flot en ces temps difficiles et que les emplois soient préservés.
- Le MIC, une initiative innovante axée sur la primauté des intérêts des mauriciens, vise également à garantir et à accroître la richesse financière des générations actuelles et futures tout en assurant la stabilité du secteur bancaire.
- Le MIC est établi par la Banque en vertu de la section 6(1)(y) du *Bank of Mauritius Act* et est financé en vertu de la section 46(5) de celui-ci.

Une contribution exceptionnelle unique pour stabiliser l'économie

- En raison de l'impact négatif du COVID-19 sur l'économie mauricienne, le conseil d'administration de la Banque a décidé, en ces temps difficiles, de fournir au gouvernement une contribution exceptionnelle et unique de 60 milliards de roupies. Cette contribution exceptionnelle unique est versée par la Banque en vertu de la section 6(1)(oa) du *Bank of Mauritius Act*, dans le seul but d'apporter un soutien au gouvernement dans l'implémentation de ses mesures budgétaires visant à stabiliser l'économie de Maurice.
- Cette contribution exceptionnelle et unique est versée en vertu de la section 6(1)(oa) du *Bank of Mauritius Act*.

Note aux membres de la presse et du public

Pour toute demande, veuillez envoyer vos questions à communications@bom.mu.

Les partenaires médiatiques et les membres du public peuvent s'inscrire afin de recevoir des alertes par courriel les communiqués de presse, les avis au public, les bulletins statistiques mensuels, les discours, les comptes rendus du comité de politique monétaire, le rapport annuel et les rapports sur la politique monétaire et la stabilité financière publiés par la Banque de Maurice.

BANQUE DE MAURICE - Rue Sir William Newton, Port Louis, Maurice – Tel : +230 202 3800 - www.bom.mu